

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Lauqué présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **EDUCATION ET VIE SOCIALE** – Petite enfance – Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales.

Par délibération en date du 23 juillet 2009, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement des trois crèches municipales (quai Chaho – Pyrène – Saint-Esprit).

A la fin de l'année 2011, la CAF du Pays basque et du Seignanx a réuni l'ensemble des structures d'accueil implantées sur son territoire afin de les informer d'une lettre-circulaire de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) en date du 29 juin 2011, qui précise aux gestionnaires de crèches collectives les conditions de versement de la prestation de service unique (PSU) et les règles à appliquer aux familles en matière de tarification pour l'accueil des jeunes enfants.

La principale de ces dispositions concerne la prise en charge par l'établissement d'accueil des soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et du lait maternisé, pendant le temps de présence de l'enfant dans la structure, cette dépense étant assurée jusqu'à présent par les familles.

La CAF du Pays basque et du Seignanx ayant souhaité que ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2012 sur l'ensemble de sa circonscription, les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Ville.

En conséquence, et afin de prendre en compte ces modifications, il est demandé au conseil municipal d'approuver les règlements de fonctionnement ci-annexés des trois crèches municipales.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.